DL 2026-046
29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260429-DL2026046-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE !
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, LUCAS, CHAPY ;
Absents : Mme CLOUET
Absents représentés : M. ESNAULT à M. RUELLAN ;

Secrétaire de séance : M. GUAIS

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Votants : 29
Pour: 29	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Approbation de la convention de mise à disposition du bâtiment « médiathèque » au profit de Roche Aux Fées Communauté

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa compétence, Roche aux Fées Communauté intervient actuellement dans le domaine de la lecture publique. Pour le bon fonctionnement du service, il convient de mettre à disposition, à titre gracieux, le bâtiment de la médiathèque appartenant à la commune, sis place des Halles, au profit du service Libellule des médiathèques de la Roche aux Fées que gère la Communauté de communes.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 modifiant la compétence facultative lecture publique, comme suit : « 1.2. contribue au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien, de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes. »,
VU la décision du Président de Roche aux Fées Communauté (DDP20-184) du 2 décembre 2020 portant sur la mise à disposition de locaux de médiathèques,
VU la convention initiale de mise à disposition du bâtiment de la médiathèque de Janzé auprès de Roche aux Fées Communauté en date du 1er mars 2021 et son avenant,
VU le projet de convention transmis par Roche Aux Fées Communauté, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment médiathèque, à titre gracieux, au profit du service Libellule de Roche aux Fées que gère la Communauté, sis place des Halles telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Gaston GUAIS

MAIRIE DE JANZÉ
R.F.
35150

Le Maire
Jonathan HOUILLOT